

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

date convocation : 02 avril 2021

date affichage : 12 avril 2021

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

**Affaire n° 01 du 09/04/2021**

**Transfert de la compétence mobilité à la communauté des communes du Saintois**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5.

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 18 mars 2021 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « organisation de la mobilité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** que la communauté de communes prenne la compétence « organisation de la mobilité » et qu'elle devienne AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

date convocation : 02 avril 2021

date affichage : 12 avril 2021

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

---

**Affaire n°02 du 09/04/2021**

**RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le maire expose à l'assemblée :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29/03/2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique:

## AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2021

### Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100 %

Le comité technique a émis un avis FAVORABLE lors de sa réunion du 29/03/2021

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### DECIDE

**Article 1 : de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :**

### **AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2021**

	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100 %

**Article 2 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

**Absent** : Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

date convocation : 02 avril 2021

date affichage : 12 avril 2021

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

**Affaire n°03 du 09/10/2020**

**Caution locative de Mme FERRY Nathalie**

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de l'état des lieux de sortie du logement situé 25 avenue du Général Leclerc dont Mme FERRY Nathalie était locataire, madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont constaté que le logement a été rendu dégradé et sale, ce qui a nécessité l'achat de matériel pour la remise en état du logement d'un montant de 386.76 euros et 609.99 euros d'heures de travail aux employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*Décide la retenue complète de la caution locative de Mme FERRY Nathalie d'un montant de 380 euros

\*Le montant de la caution n'étant pas suffisamment élevé pour couvrir le montant des dépenses, la mairie lui adressera une facture d'un montant de 616.75 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean

Mr BAUM Eric arrive à l'affaire n°04

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

date convocation : 02 avril 2021

date affichage : 12 avril 2021

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

---

**Affaire n° 04 du 09/04/2021**

**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (i.h.t.s.)**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal en avoir délibéré à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**1° d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 21/12/2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et de catégorie B ainsi que les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit, après avis du Comité Technique Paritaire : organisation des élections

L'employeur mettra en œuvre un moyen de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit : pointage manuel

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence  
**1820**

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

## 2° Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et exerçant les missions suivantes:

Filière	grade	Service de rattachement	Nature de l'emploi occupé	Missions exécutées conduisant à réaliser des IHTS
Technique	Adjoint technique	technique	Agent polyvalent	-déneigement -mise en place des illuminations de Noël
administrative	Adjoint administratif	administration	Adjoint administratif	-réunion du conseil municipal -élections -célébration des mariages et baptêmes

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## 3° Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## 4° Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## 5° Crédits budgétaires

les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

6° Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services

de l'Etat et publication et ou notification.

7°Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean-Mr BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02 avril 2021

Conseillers présents : 11

date affichage : 12 avril 2021

Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

---

**Affaire n°05 du 09/04/2021**

**Election d'un nouveau délégué titulaire au SIVU de la Haute-Moselle**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la démission de Monsieur MANDRA Johnny du Conseil Municipal qui était délégué titulaire du Conseil Municipal au SIVU de la Haute-Moselle.

Considérant que l'intéressé n'assistera plus aux réunions du SIVU de la Haute Moselle et qu'en conséquence les intérêts de la commune de Roville-devant-Bayon ne sont plus défendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*décide de nommer Mme GRECO Valérie délégué titulaire de la commune de Roville-Devant-Bayon au SIVU de la Haute-Moselle en remplacement de Monsieur MANDRA Johnny.

\*décide de nommer Mr CASTAGNOZZI Franco, délégué suppléant de la commune de Roville-Devant-Bayon au SIVU de la Haute -Moselle en remplacement de Madame GRECO Valérie qui était suppléante

**Election d'un délégué titulaire au syndicat mixte scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le démission de Monsieur MANDRA Johnny du conseil municipal qui était délégué titulaire du syndicat mixte scolaire.

Considérant que l'intéressé n'assistera plus, aux réunions du syndicat mixte scolaire et qu'en conséquence les intérêts de la commune de Roville-Devant-Bayon ne sont plus défendus,


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*Décide de nommer Mr CASTAGNOZZI FRANCO délégué suppléant de la commune de Roville-Devant-Bayon en remplacement de Monsieur MANDRA Johnny.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clara Breton', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON' around the top edge and '(M-&M.)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower, a tree, and a sun.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean-Mr BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02 avril 2021

Conseillers présents : 11

date affichage : 12 avril 2021

Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

---

**Affaire n°06 du 09/04/2021**

**Changement de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet dont le changement est supérieur a 10%**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient au conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste de d'adjoint technique territorial contractuel en raison de l'augmentation des tâches qui lui sont confiées.

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 29/03/2021

Le Maire propose à l'assemblée :

de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial contractuel permanent à temps non complet pour une durée de travail de 14 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 25 heures par semaine, à compter du 12/04/2021

Madame le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (13 voix Pour et 1 voix Contre)

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de charger Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.

**Article 3 :** d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Fait et clos les jour, mois et an susdits                      délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean-Mr BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02 avril 2021

Conseillers présents : 11

date affichage : 12 avril 2021

Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

**Affaire n° 07 du 09 avril 2021**

**Vote des taxes locales 2021**

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

La disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 17.24 % au taux communal de 2020 (TFB).

Proposition d'augmentation pour la taxe du foncier (bâti)

1.5 % : 13 voix Pour et 1 voix Contre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

Fixe pour 2021 le taux des taxes locales comme suit

TAXES	TAUX 2020	Taux taxe départemental	TOTAL	Augmentation	TAUX 2021
TFPB	9.16 %	17.24 %	26.40 %	1.5 %	26.79%
TFPNB	17.75 %		17.75 %		17.75%
CFE	19.56 %		19.56 %		19.56%

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire à l'ancienne école primaire de Roville-Devant-Bayon sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor-LEONARD Jean-luc -Mr LHUILLIER Jean-Mr BAUM Eric

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr DUBOIS Gilles( procuration à Mr SALGUEIRO Victor)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

date convocation : 02 avril 2021

date affichage : 12 avril 2021

**Secrétaire de séance** : Mr LAHACHE Robert

---

**Affaire n° 08 du 09/04/2021**  
**Vote du budget Primitif 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*approuve et vote le budget primitif 2021 de la commune (avec reports 2020), comme suit :

\*dépenses et recettes de fonctionnement : 695 272.50 euros

\*dépenses et recettes d'investissement : 288 141.34 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 12 avril 2021

Madame le Maire ; Clara BRETON :

